

# Élections des membres de la chambre d'agriculture du Rhône du 31 janvier 2019

Collège des «Coopératives de production agricoles»  
(collège 5a)

Liste « titre de la liste » (facultatif mais conseillé) :.....  
.....  
.....

Organisation(s) syndicale(s) ou professionnelle(s) au nom de laquelle ou desquelles elle se présente (1) :  
.....  
.....

N° candidat	Civilité	Nom (celui qui figurera sur le bulletin de vote)	Prénom	Commune d'inscription
1				
Nom supplémentaire				
2				

(1) : Facultatif

- Les candidats doivent être également électeurs au titre du collège des chefs d'exploitation.
- Peuvent être candidats, outre les électeurs de ces groupements, les membres de leur conseil d'administration (fournir une attestation).

**Le Mandataire :**

**Signature :**

A cette déclaration de candidatures doivent être joints :  
- la copie d'une pièce d'identité de chaque candidat  
- la procuration écrite et signée donnée au mandataire par chaque candidat